

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas PLANCHON, Adjoint au Maire.

ARTAUX Clément	exc	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	exc
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	abs	VOYNNET Bernard	X

Secrétaire : Stéphane COIGNUS

Absentes : Audrey MARICHIAL et Claire NOEL

Absents excusés : Clément ARTAUX, Katia JACQUET, Michel RICHARD et Pierre THOMET

N°49/2024 ZONE D'ACTIVITES D'ESPRELS : RETRONCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel en date du 27 juin 2024,

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de la zone artisanale d'Esprels et l'ouverture des voies internes à la circulation publique ;

Les parcelles cadastrées B 1465 (superficie : 59 m²), B 1474 (superficie : 826 m²) et B 1486 (superficie : 816 m²) font l'objet d'une rétroncession de la part de la communauté de communes du pays de Villersexel.

Liste des équipements communs concernés par la rétroncession :

Voirie :

Une première voie située sur la parcelle B 1486 permet d'accéder à la déchetterie, au SCODEM et au parking du magasin ALDI ; ses caractéristiques sont les suivantes :

- 71 m de longueur par 6,40 m de largeur moyenne,

-bordures de type T2,

-revêtement en béton bitumeux.

Une seconde voie située sur la parcelle cadastrée B 1474 permet notamment d'accéder au local des sapeurs-pompiers ainsi qu'aux entrepôts locatifs ; ses caractéristiques sont les suivantes :

-54 m de longueur par 5,80 m de largeur moyenne,

-place de retournement de 17 m par 15 m,

-bordures de type A2 de part et d'autre de la chaussée ainsi que sur le pourtour de la place,

-revêtement en béton bitumineux.

Réseaux :

- le réseau d'eaux pluviales, comprenant les tampons et grilles avaloirs en fonte D400, la canalisation en béton ainsi que l'ensemble des raccordements particuliers (tuyau PVC et tampon fonte B125),
- le réseau d'eaux usées, comprenant les tampons en fonte D400, la canalisation en PVC ainsi que l'ensemble des raccordements particuliers (tuyau PVC et tampon fonte B125),
- le réseau d'eau potable comprenant la canalisation d'adduction en fonte, les bouches à clé en fonte et les branchements particuliers en PEHD et le coffret isotherme avec compteur,
- le réseau télécom comprenant les gaines janolène, le câble de transport, les chambres télécom LC D400 et LT B125, les branchements particuliers avec borne pavillonnaire et coffret,
- le réseau électrique comprenant le câble en cuivre de transport, les branchements particuliers avec coffret,
- le réseau d'éclairage public comprenant le câble en cuivre et les candélabres.

Dans la mesure où la réception des travaux n'a donné lieu à aucune réserve de la part de la commune, les ouvrages ainsi que leurs emprises lui seront remis gratuitement en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession à son profit des voies internes de la zone d'activités « Le Pontot » par la communauté de communes du pays de Villersexel cadastrées B 1465, B1474 et B 1486 en vue de leur intégration dans le domaine public communal,
- précise que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

ait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 08/08/2024

Convocation : 25/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	0

République Française	Canton VILLERSEXEL	Envoyé en préfecture le 08/08/2024 Reçu en préfecture le 08/08/2024 Publié le ID : 070-217002195-20240806-502024CESTERALD-DE
Département HAUTE-SAONE	Arrondissement LURE	de

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas PLANCHON, Adjoint au Maire.

ARTAUX Clément	exc	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	exc
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	abs	VOYNNET Bernard	X

Secrétaire : Stéphane COIGNUS

Absentes : Audrey MARICHIAL et Claire NOEL

Absents excusés : Clément ARTAUX, Katia JACQUET, Michel RICHARD et Pierre THOMET

N°50/2024 CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE IMMALDI ET CIE

La société IMMALDI et Cie a déposé un permis de construire pour la modification, la modernisation, la démolition d'un bâtiment vétuste et l'extension du magasin ALDI qui a été accordé le 7 mai 2024.

Dans le cadre de cette opération, elle sollicite la commune pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 1471 (superficie : 381 m²) ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée B 1474 (superficie : 89m²) que la communauté de communes du pays de Villersexel a rétrocédé à la commune par délibération du conseil communautaire du 27 Juin 2024.

La transaction est proposée pour la somme de 80 000 €, étant précisé que les frais de diagnostics obligatoires, de démolition du bâtiment vétuste, de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- accepte le principe de céder à la société IMMALDI et Cie 381 m² provenant de la parcelle B 1474 et 89 m² provenant de la parcelle B 1474,
- valide le prix proposé de 80 000 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

ait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 08/08/2024
Convocation : 25/07/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	Page 1/1 0

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas PLANCHON, Adjoint au Maire.

ARTAUX Clément	exc	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	exc
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	abs	VOYNNET Bernard	X

Secrétaire : Stéphane COIGNUS

Absentes : Audrey MARICHIAL et Claire NOEL

Absents excusés : Clément ARTAUX, Katia JACQUET, Michel RICHARD et Pierre THOMET

:

N°51/2024

AUTORISATION A DONNER POUR SOUCRIRE UN CONTRAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5134-19-1 et suivants ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-83-BAG du 11 avril 2022 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours emploi compétences (PEC) et des Contrats initiative emploi (CIE) pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le budget de la collectivité Commune d'ESPRELS ;

Considérant que le dispositif parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.



Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter sur la base de ce dispositif une personne pour exercer les fonctions d'aide aux élèves en difficultés, de surveillance des enfants de l'école, de tâches ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Décide de recourir au dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Décide de recruter à ce titre sur le poste d'agent de services dans les conditions suivantes :
 - . Contenu du poste : aide aux élèves en difficultés, surveillance des enfants de l'école, tâches ménagères ;
 - . Durée du contrat : 12 mois ;
 - . Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
 - . Rémunération : sur la base du SMIC
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- Autorise le Maire à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

aut et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 08/08/2024
Convocation : 25/07/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	0

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas PLANCHON, Adjoint au Maire.

ARTAUX Clément	exc	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	exc
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	abs	VOYNNET Bernard	X

Secrétaire : Stéphane COIGNUS

Absentes : Audrey MARICHIAL et Claire NOEL

Absents excusés : Clément ARTAUX, Katia JACQUET, Michel RICHARD et Pierre THOMET

N°52/2024

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, unanime :

- ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour. mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 08/08/2024
Convocation : 25/07/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	0

Esprels

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024



Publié le

ID : 070-217002195-20240806-522024RPQS-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du d

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance.....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	20
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	21
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	22
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	23
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers	25
4.2.	Etat de la dette du service.....	25
4.3.	Amortissements	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Esprels
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Esprels
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D2)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 744 habitants au 31/12/2023 (659 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 368 abonnés au 31/12/2023 (326 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 070-217002195-20240806-522024RPOS-DE

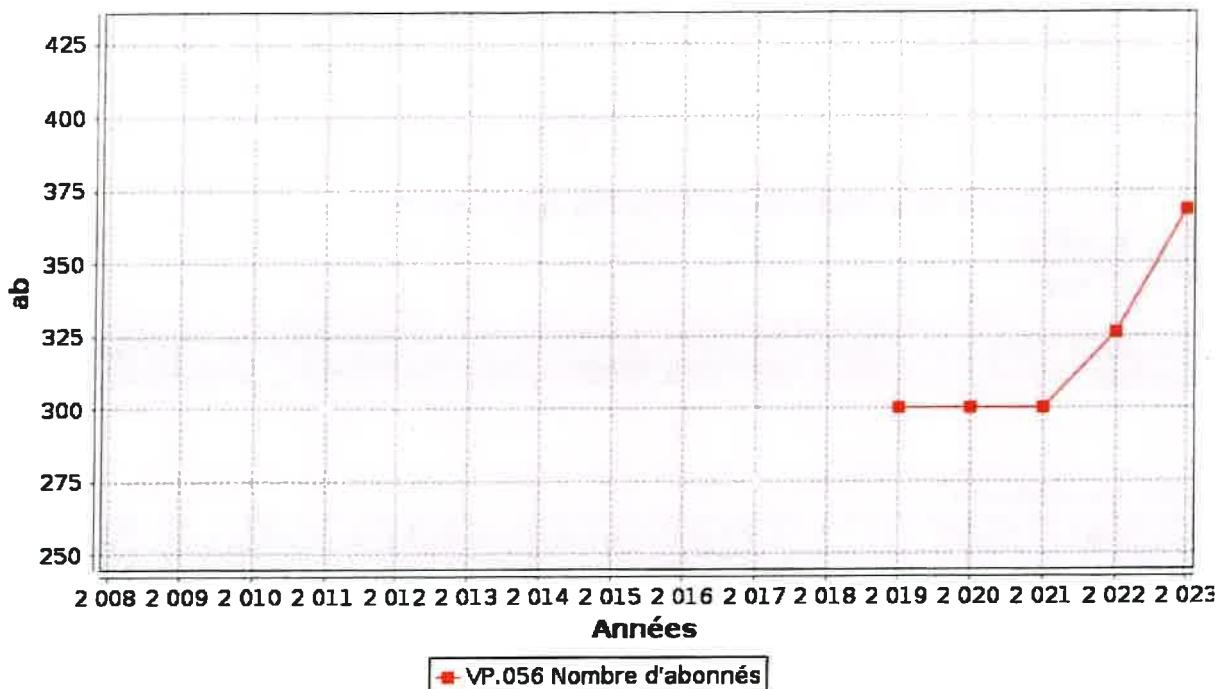


Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Esprels					
Total	326			368	12,9%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 368.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 43,29 abonnés/km au 31/12/2023. (38,35 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,02 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,02 habitants/abonné au 31/12/2022).

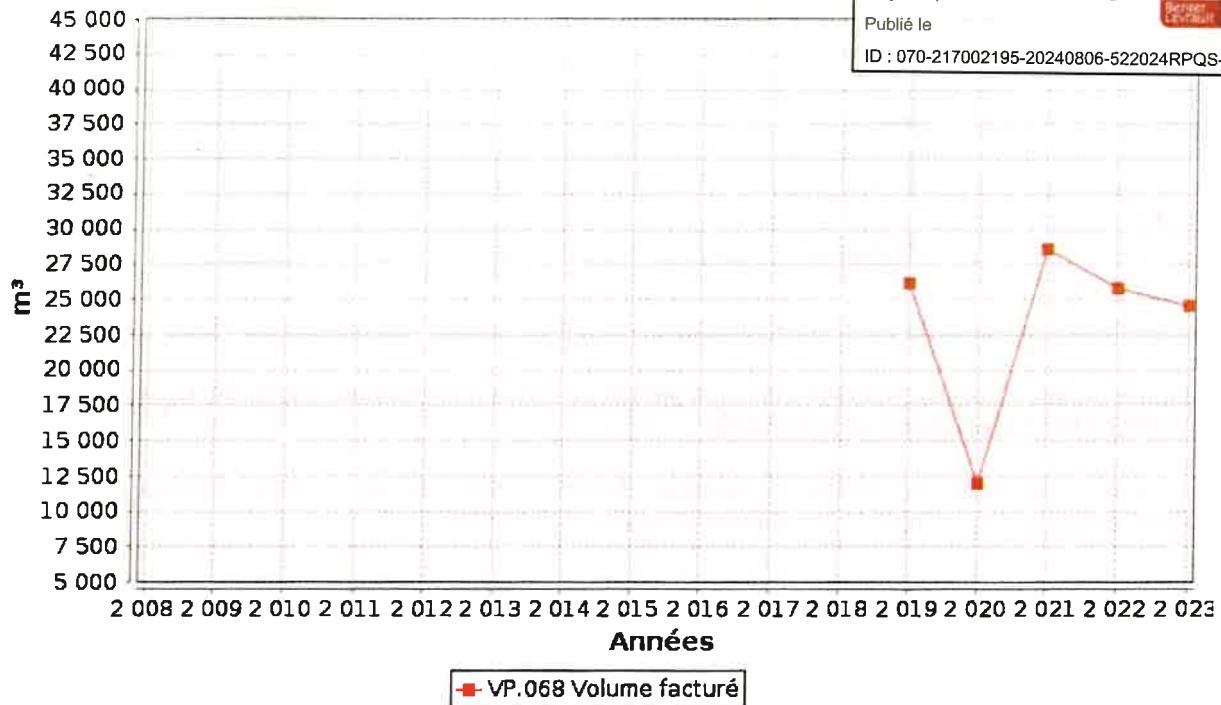


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	25 821	24 546	-4,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 8,5 km (8,5 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 070-217002195-20240806-522024RPQS-DE



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'Esprels
Code Sandre de la station : 060970219001

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)



1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'Esprels (Code Sandre : 060970219001)		
Total des boues produites		0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'Esprels (Code Sandre : 060970219001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	42 €	44 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,3 €/m ³	1,35 €/m ³
Autre :	€	€
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	€/m ³	0 €/m ³
Autre :	€/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.



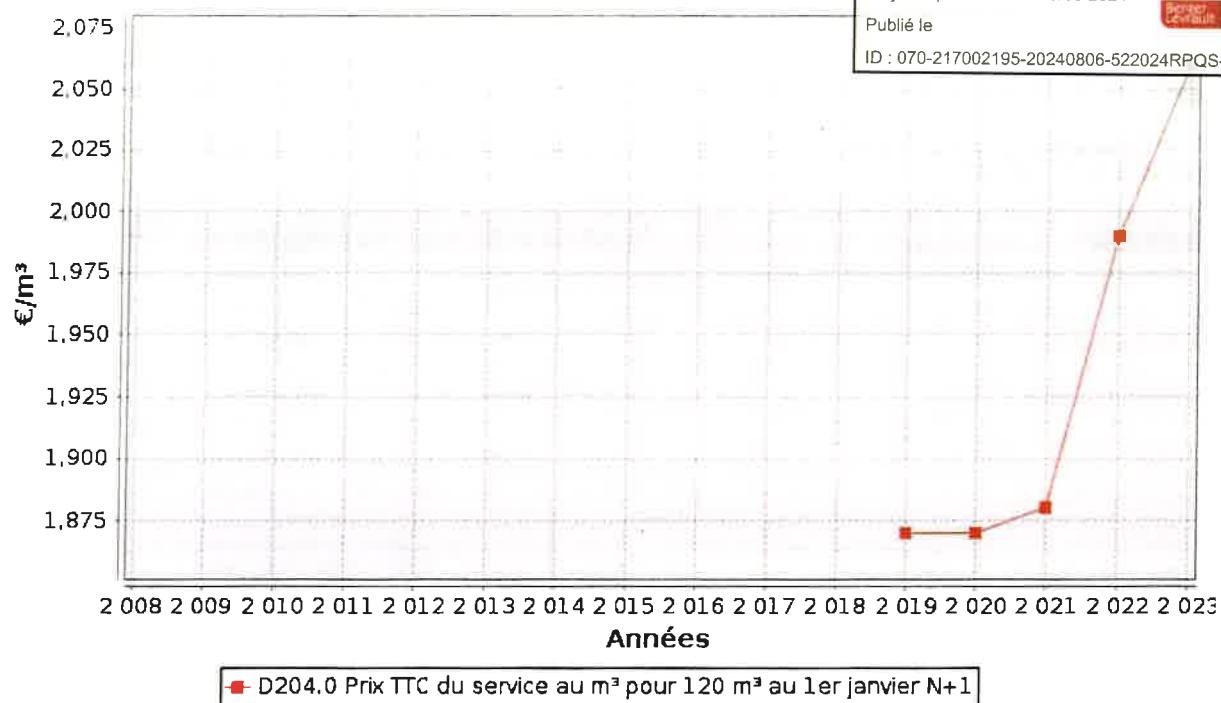
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,00	44,00	4,8%
Part proportionnelle	156,00	162,00	3,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	198,00	206,00	4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	0,00	— %
Autre : _____	—	0,00	— %
TVA	21,72	22,52	3,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,92	41,72	2%
Total	238,92	247,72	3,7%
Prix TTC au m³	1,99	2,06	3,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³
Esprels		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 070-217002195-20240806-522024RPQS-DE

**SECRET
DEFONTE**

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 43 817 € (40 686 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 368 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX

(15 points)

VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX

(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_____ %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	_____ %	0

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2023 (75 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P2)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'Esprels	9,08	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'Esprels	9,08	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'Esprels	9,08	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'Esprels :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Berger-Levrault

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS adr}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est _____ % (_____ % en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Commentaire: La commune d'Esprels n'a pas réalisé de travaux sur son réseau ces 5 dernières années. Il y a actuellement une étude de mise en conformité d'assainissement.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'Esprels	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.1)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2022).

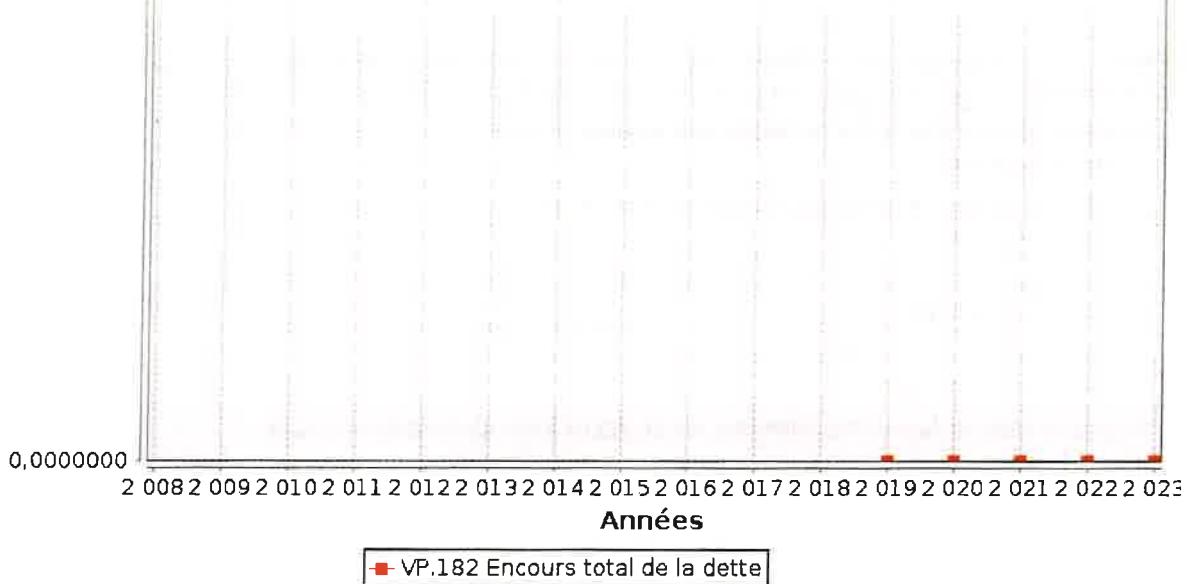
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	38 120	34 474
Durée d'extinction de la dette en années	0	0



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}}$ *100
tel que connu au 31 décembre de l'année en cours

	Exercice SN minus 1 year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	718,18	1 461
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	34 604,9	44 754,6
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,08	3,26



3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	659	744
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,99	2,06
Indicateurs de performance		
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	15
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	— %	— %
P207.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

République Française	Canton VILLERSEXEL	Envoyé en préfecture le 08/08/2024 Reçu en préfecture le 08/08/2024 Publié le ID : 070-217002195-20240806-532024COPIEUR-DE
Département HAUTE-SAONE	Arrondissement LURE	de

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas PLANCHON, Adjoint au Maire.

ARTAUX Clément	exc	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	exc
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	abs	VOYNNET Bernard	X

Secrétaire : Stéphane COIGNUS

Absentes : Audrey MARICHIAL et Claire NOEL

Absents excusés : Clément ARTAUX, Katia JACQUET, Michel RICHARD et Pierre THOMET

N°53/2024 ACQUISITION D'UN NOUVEAU COPIEUR

Le Maire informe que le photocopieur de l'école n'est plus couvert par le contrat de maintenance (durée de 5 ans échue). Il indique avoir demandé à plusieurs sociétés des devis et les présente à l'assemblée.

Le conseil municipal, après étude des devis proposés, unanime :

- Opte pour la location d'un copieur de marque KONICA MINOLTA – C251I NEUF avec la Société « AVENIR BUREAUTIQUE » aux conditions suivantes :
 - . Vitesse de 25 pages/mn en Noir & Couleur
 - . Chargeur retourneur d'originaux (100 feuilles)
 - . Recto/Verso automatique jusqu'à 256 gr
 - . 2 magasins frontaux de 500 feuilles
 - . Offre de location sur 21 trimestres 360 € HT par trimestre avec inclus dans la location :
 - 3000 pages noires/mois
 - 1000 pages couleurs/mois
 - Pièces détachées, interventions, consommables & main d'œuvre

A savoir : livraison, paramétrage, connexion, formation & reprise : OFFERT.

Ce contrat annule et remplace le précédent contrat HB308 actuellement en place à l'école.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 08/08/2024
Convocation : 25/07/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	Page 1/1 0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le
ID : 070-217002195-20240806-542024PRIVTELOT-DE

de

Besoin de vérification

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas PLANCHON, Adjoint au Maire.

ARTAUX Clément	exc	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	exc
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	abs	VOYNNET Bernard	X

Secrétaire : Stéphane COIGNUS

Absentes : Audrey MARICHIAL et Claire NOEL

Absents excusés : Clément ARTAUX, Katia JACQUET, Michel RICHARD et Pierre THOMET

N°54/2024

PRIX VENTE TERRAIN LOTISSEMENT LA VOIE VERTE – LOT N°1 APRES DIVISION

Compte tenu de la possibilité d'accueillir une activité libérale sur le lot n°1 après division (C 1025b : 580 m²), il apparaît judicieux de réviser le prix de vente de ce terrain, afin de concrétiser cette opportunité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- soucieux d'accueillir une activité libérale sur son territoire, décide de fixer le prix de vente du lot n°1 après division à 30 € TTC le m² soit 25 € HT le m²,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (promesse de vente, acte notarié, ...).

ait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 08/08/2024
Convocation : 25/07/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le
de ID : 070-217002195-20240806-552024FORET-DE

Bonjour Le-Fault

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas PLANCHON, Adjoint au Maire.

ARTAUX Clément	exc	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	exc
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	abs	VOYNNET Bernard	X

N°55/2024 FORET : AUTORISATION DE PASSAGE ET DEPOT LOCATION

Le maire expose au Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de passage par Mme Séverine OBRECHT, responsable de l'Exploitation Forestière OBRECHT sise 14A chemin du Lac 70290 CHAMPAGNEY, afin de sortir des bois provenant des parcelles de la commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE et d'utiliser des pistes de débardage (ligne 14/15) et dépôt sur la commune d'ESPRELS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord aux conditions suivantes :

- pour le passage et le dépôt, une location d'un montant forfaitaire de 250 € sera facturée au demandeur,
- un état des lieux sera établi contradictoirement entre les deux parties, à l'entrée et à la sortie, du périmètre, du chemin de débardage et de la place de dépôt,
- d'indiquer précisément la date d'intervention conjointement à la municipalité et à l'ONF, 48h à l'avance, pour le début du débardage,
- de verser une indemnisation à la commune si des dégâts sont constatés et qui seront déterminés par l'ONF,
- le débardage ne s'effectuera uniquement qu'avec l'accord de la commune et de l'ONF, à une date fixée conjointement,
- de fixer une date précise de fin de droit de passage et d'évacuation du dépôt.

ait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 08/08/2024
Convocation : 25/07/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	Page 1/1 0